

REGLEMENT DE LA COURSE

- ❑ Inscriptions : Les titulaires de licences FFA, du pass-running ou de licences FF-Tri en cours de validité, et qui présenteront ces documents, seront dispensés de la présentation du certificat médical (Article L231-2 du Code du Sport).
- ❑ Les concurrents non licenciés devront fournir un certificat médical* de non contre-indication à la pratique sportive en compétition, datant de moins d'un an, ou sa photocopie* (Article 6 de la loi 99 - 23 du 23 mars 1999).
- ❑ Pour les inscriptions par correspondance, le coureur devra joindre la photocopie de la licence, du Pass-running, ou du certificat médical*.
- ❑ En cas de force majeure entraînant une annulation de l'épreuve, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué.
- ❑ Les coureurs s'engagent dans cette épreuve sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de défaillance physiologique ou d'accident.
- ❑ La course emprunte des chemins à accessibilité réduite pouvant entraîner des délais d'accès par les équipes de Sécurité Civile. Ce fait ne pourra être invoqué pour un quelconque recours contre l'organisation ou ses partenaires.
- ❑ L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets ou de véhicules dans les zones de course.
- ❑ Course en auto suffisance. Un équipement minimal pour les courses nocturnes (lampe frontale et vêtements avec zones réfléchissantes) est vivement conseillé.
- ❑ La sécurité médicale est assurée par l'ADPC 91 + 1 médecin
- ❑ Les organisateurs sont couverts par une police d'assurances souscrite auprès de MMA (Mutuelle du Mans Assurances).
- ❑ Le classement informatique est réalisé par l'AOCHS Sud 91.
- ❑ Droits à l'image : Les coureurs autorisent expressément les organisateurs du «Le Lièvre et la Tortue» à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de cette épreuve sportive et sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous supports existants ou à venir, y compris promotionnels et publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur, et les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.